

Commune de Tullins

Département de l'Isère

Conseil municipal – Séance du 26 septembre 2019

Nombre de membres
au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la
délibération : 26

Date de convocation :
20 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Frank PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Patrick DELDON, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATROCINI, Alain DI NOLA, Dominique NICOLLET, Christina LOPES, Thérèse CHATROUX.

Absents :

Laure FERRAND donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS, Ginette PAPET donnant pouvoir à Jean-François RIMET-MEILLE, Stéphanie FERMOND donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI, Anne-Sophie THIEBAUD donnant pouvoir à Frank PRESUMEY, Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Jean-Pierre RENEVIER, Alain MARECHAL donnant pouvoir à Patrice MOUZ, Jenny ENRIQUEZ, Chrystel TOUMIT, Isabelle DANIELCZAK.

Secrétaire de séance : Catherine DALMAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-2.1-106

Plan Local d'Urbanisme – Complément à la délibération du 4 juillet 2019

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme révisé a été approuvé par délibération en date du 4 juillet 2019.

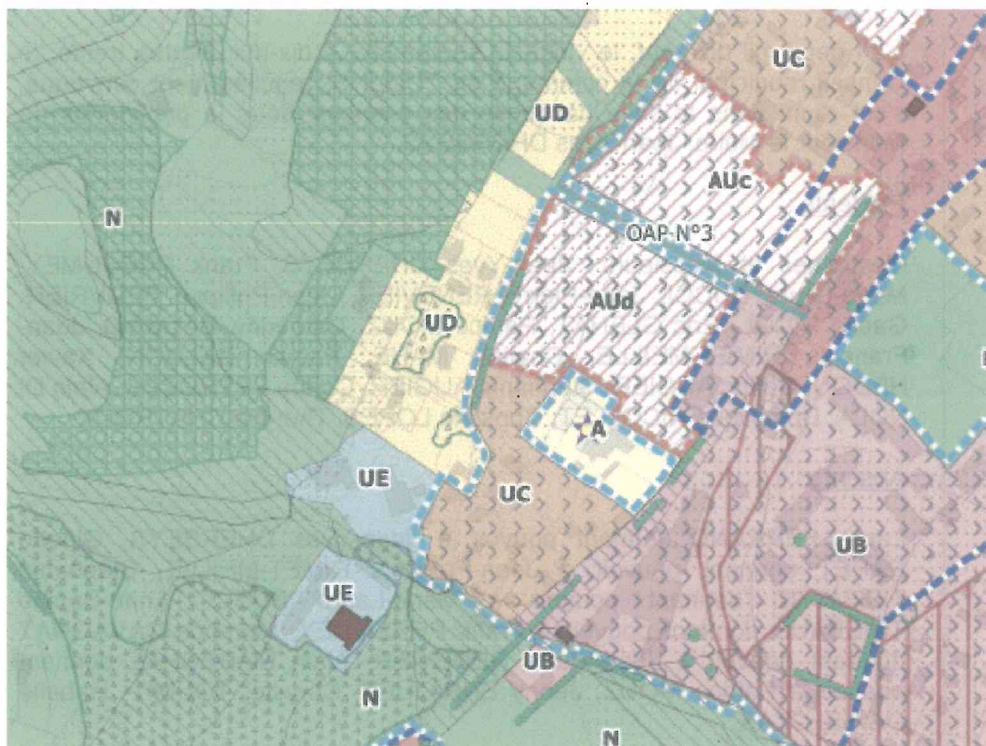
Il s'avère qu'une erreur de retranscription s'est insérée dans la délibération d'approbation en raison d'une erreur d'interprétation du plan cadastral servant de fond de plan pour le règlement graphique du PLU approuvé.

En effet, à la suite d'observations formulées au cours de l'enquête publique et pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, il a été décidé de supprimer la protection paysagère sur la parcelle AM 174.

Or, une erreur d'interprétation du plan cadastral a conduit à une mauvaise lecture des limites parcellaires des parcelles AM 173 et AM 174. En effet, la parcelle AM 174 se développe également à l'ouest de la construction édifiée sur la parcelle AM 173.

Ainsi en indiquant dans la délibération d'approbation vouloir supprimer la protection paysagère sur la parcelle AM 174, il n'était nullement envisagé de la supprimer sur la parcelle AM 173.

Extrait règlement graphique du PLU arrêté :



Extrait règlement graphique du PLU approuvé :



Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme précise que la volonté réelle de la Commune est bien manifestée dans le règlement graphique du PLU approuvé et qu'il s'agit de compléter la délibération d'approbation en date du 4 juillet 2019 en rectifiant l'incohérence décelée, à savoir : la protection paysagère est supprimée *sur une partie* de la parcelle AM 174 *mais maintenue sur son surplus situé à l'ouest de la parcelle AM 173*.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
 - **6 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Christina LOPES et Thérèse CHATROUX**
 - **20 voix pour**
- Approuve la rectification de l'erreur matérielle figurant dans la délibération du 4 juillet 2019 en la complétant par « La protection paysagère est supprimée *sur une partie* de la parcelle AM 174 *mais maintenue sur son surplus situé à l'ouest de la parcelle AM 173* ».
 - Dit que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération complémentaire à la délibération approuvant la révision du PLU en date du 4 juillet 2019 fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Copie conforme au registre des délibérations

Tullins, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire



